

Éducateur Technique Spécialisé

Diplôme d'État

Le métier

L'éducateur technique spécialisé travaille auprès de personnes handicapées ou en difficulté. Sa mission : leur transmettre un savoirfaire professionnel pour favoriser leur épanouissement personnel et leur insertion sociale.

Compétent dans un domaine particulier (menuiserie, mécanique, horticulture, maçonnerie, cuisine...), l'éducateur technique spécialisé assure la formation professionnelle des personnes handicapées ou inadaptées.

Au sein d'une structure pour adolescents ayant des troubles du comportement, il aide les jeunes à découvrir leurs aptitudes et à vivre en équipe. Dans un ESAT (établissement et service d'aide par le travail), il permet aux adultes handicapés de s'adapter à un poste de travail. Il favorise ainsi leur autonomie et leur insertion socio-professionnelle.

Outre la maîtrise technologique, l'éducateur doit faire preuve de pédagogie, de patience, et se montrer très disponible.

La formation

Niveau 6 (Bac +3)

- 3 ans de formation
- 1 200 heures de cours théoriques

La formation est répartie en 4 domaines de compétences :

- Accompagnement social et éducatif spécialisé.
- Conception et conduite de projets éducatifs et techniques spécialisés.
- Communication professionnelle.
- Dynamiques inter-institutionnelles, partenariats et réseaux.

Rentrée en Septembre

ASKORIA activateur de solidarités	ASKORIA Site de Rennes		
	1ère année	2ème année	3ème année
Nombre de semaines dans l'établissement employeur	41 79% ETP*	32 61% ETP*	41 79% ETP*
Nombre de semaines en centre de formation	11	12	11
Nombre de semaines en stage hors établissement employeur	0	8	0

Conditions d'accès

- Être titulaire d'un Bac (niveau 4) ou d'un diplôme de niveau équivalent
- Avoir moins de 30 ans à la date de début de contrat (aucune limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés)
- L'apprenti doit s'être acquitté de la Contribution Vie Etudiante et de Campus
- Formation accessible aux personnes en situation de handicap

Comment entrer en apprentissage?

- Se pré-inscrire sur www.arfass.org
- Etre admis aux épreuves d'admission (Parcoursup ou sélection à la demande écrite de l'employeur)
- Trouver un employeur L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter le.la chargé.e de recrutement de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une fiche recrutement à compléter
- A réception de ce document renseigné, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la signature du contrat d'apprentissage, l'inscription est définitive

ETP = Équivalent Temps Plein



Éducateur Technique Spécialisé

Diplôme d'État

Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit posséder un Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé, et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : www.arfass.org

La rémunération de l'apprenti

Cas général	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*
3ème année	67 % SMIC	78 % SMIC*	100% SMIC*
Établissement			
SSSMS**	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*
3ème année	70 % SMIC	85 % SMIC*	100% SMIC*

^{*} ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières
- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage
 Versée par l'OPCO Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO
- Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti
- > 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés
- > 2 000€ pour les entreprises de 250 salariés et + (sous conditions)
- > 6 000€ pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap Conditions sur <u>www.travail.gouv.fr</u>

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir une estimation financière concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières
 - Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur <u>www.arfass.org</u>

Rubrique Employeur / Les aides financières

Réalisation CFA de l'ARFASS Mai 2025 - Document non contractuel

www.arfass.org Elodie BLSTYAK e.blstyak@arfass.org 07 43 15 23 31

^{**} SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif